Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_044-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-044

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 26
votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 septembre 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Patrick ROZE, Marie-Laure CONGALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Delphine GUILLOT (pouvoir à Clément RAVET), Christian COCAT (pouvoir à Patrick ROZE), Eveline DUJARDIN (pouvoir à Florence Verlaque), Franck ROESCH (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Claude BINET (pouvoir à Fabien DURAND)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

RESIDENCE LA TRUITIERE - RETROCESSION DES VOIRIES ET PARCELLES SDH AU PROFIT DE LA COMMUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_044-DE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 30/05/2000 un permis de construire enregistré sous le numéro 038 455 99 B 1014, a été accordé à la société OPALE de Grenoble pour la réalisation de l'ensemble immobilier sis chemin des Alevins.
Ce permis de construire prévoyait la réalisation :

- D'un local communal résidentiel ;
- De 31 villas ;
- D'un lotissement de 7 lots.

Préalablement à ce permis de construire, le Conseil Municipal, par délibération en date du 21/05/1999, s'était engagé à reprendre dans le domaine communal l'ensemble des voiries réalisées par l'OPALE dans le cadre de cette opération.
Une seconde délibération du Conseil Municipal en date du 24/05/2002 donnait un avis favorable pour le classement des voies dans la voirie communale de la Commune d'une part et, l'intégration des différents espaces verts dans le domaine communal privé de la Commune, d'autre part.
Les travaux en lien avec le permis de construire ont été réalisés mais, les formalités administratives nécessaires à la réalisation de cette procédure de rétrocession non.

Depuis, la situation juridique de cet ensemble immobilier a évolué et il est dorénavant géré par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH).

L'ancienne équipe municipale avait relancé ce dossier auprès de SDH en 2017 notamment en mandatant le cabinet ELLIPSE, géomètres-experts à Morestel pour procéder à l'établissement du plan de division et du document d'arpentage nécessaires pour formaliser cette rétrocession mais n'avait pas concrétisé les actions engagées avec SDH.

Courant 2024, une réunion en mairie, en présence de Monsieur Patrick ROZE Adjoint au Maire en charge des voiries, de la sécurité et des réseaux et de Madame Isabelle GOUBAND, responsable foncier chez SDH a permis de faire un point sur ce dossier notamment sur les voiries et espaces verts à rétrocéder à la Commune afin de mener cette transaction à son terme.

Le cabinet ELLIPSE a réalisé le plan de division et le document d'arpentage nécessaire pour l'attribution des nouveaux numéros cadastraux.
En complément de découpage, il conviendrait également de prendre en compte, dans cette procédure de rétrocession, d'autres parcelles appartenant à SDH.
Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des parcelles appartenant à SDH et concernées par cette rétrocession en précisant leurs affectations actuelles et futures.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_044-DE

Référence cadastrale / propriétaire actuel	Référence plan géomètre	Superficie	Affectation actuelle	Référence cadastrale future / futur propriétaire	Affectation future
AB 546 - SDH	Ilot A1	587 m²	Emprise ancien restaurant scolaire	Parcelle AB 775 – Commune de Saint-Savin	Partie rattachée à la parcelle contiguë (AB 498) , propriété de la Commune
AB 546 - SDH	Ilot A2	326 m²	Emprise parking devant Pôle Enfance	Parcelle AB 774 – Commune de Saint-Savin	Partie rattachée à la parcelle contiguë (AB 498) , propriété de la Commune
AB 546 - SDH	Ilot B1	4 954 m²	Logements SDH	Parcelle AB 768 - SDH	Logements SDH
AB 546-- SDH	Ilot B2	2 108 m²	Logements SDH	Parcelle AB 770 - SDH	Logements SDH
AB 546 - SDH	Ilot B3	1 343 m²	Logements SDH	Parcelle AB 773 - SDH	Logements SDH
AB 546 - SDH	Ilot B4	2683 m²	Logements SDH	Parcelle AB 772 - SDH	Logements SDH
AB 546 - SDH	Ilot C	3 732 m²	Espace vert	Parcelle AB 771 – Commune de Saint-Savin	Espace vert. Partie rattachée à la parcelle contiguë (AB 501) , propriété de la Commune
AB 546 - SDH	Pas de référence sur document du géomètre	3101 m²	Voirie interne	AB 769	Partie rattachée au domaine public
AB 566 - SDH	Sans objet	3138 m²	Espace commun	AB 566 – Commune de Saint-Savin	Espace vert.
AB 567 - SDH	Sans objet	639 m²	Voirie desservant les habitations côté rue des Truitelles	Sans objet	Partie rattachée au domaine public
AB 568 - SDH	Sans objet	14 m²	Emprise poubelles, côté rue des Truitelles	Sans objet	Partie rattachée au domaine public
AB 569 - SDH	Sans objet	6 m²	Voirie desservant les habitations côté rue des Truitelles	Sans objet	Partie rattachée au domaine public

Cette opération permettra à la fois la concrétisation de ce projet et la régularisation de cette situation foncière.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune, les frais de notaire étant eux, pris en charge par SDH.

Monsieur le Maire propose que:

- les voies de cette opération soient rétrocédées à la Commune et rattachées au Domaine Public.
- les différents espaces verts de cette opération soient rétrocédés à la Commune.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_044-DE

- les emprises de la cantine et des stationnements jouxtant le bâtiment communal (anciens ateliers municipaux) soient cédées par la société SDH, au profit de la Commune à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces rétrocessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la rétrocession des voies, au profit de la commune, et leur rattachement au Domaine Public.

D'APPROUVER la rétrocession , au profit de la Commune, des différents espaces verts.

D'APPROUVER la cession par la société SDH, à l'euro symbolique, de l'emprise de la cantine et des stationnements jouxtant le bâtiment communal (anciens ateliers municipaux), au profit de la Commune.

DIT que les frais de géomètres seront à la charge de la Commune,

DIT que les frais de notaire seront pris en charge par SDH,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette transaction qui devra être passé conformément à la règle de droit commun, devant notaire, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 septembre 2024
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND